

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
Adresse : 170 boulevard de Stalingrad 69006 Lyon -
FRANCE-

n° de gestion : 2000B00933
n° d'identification : 429 084 502

n° de dépôt : A2012/023271
Date du dépôt : 01/10/2012

Pièce : Déclaration de conformité

4223987



4223987

SEGECO
SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION
COMPTABLE
Société Anonyme au capital de 8.291.293 €
Siège social : Z.I. 12, avenue de Coubon -
43700 BRIVES CHARENSAC
RCS LE PUY EN VELAY 587 350 273
SIRET 587 350 273 00039

SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
Société anonyme au capital de 1.035.090 €
Siège social : 170 Boulevard de Stalingrad -
69006 LYON
RCS LYON 429 084 502
SIRET 429 084 502 00039

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

. Monsieur Jean-Loup ROGE
Demeurant : 31 Boulevard des Belges

agissant tant en qualité de Président Directeur Général de la Société SEGECO – SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE, société anonyme au capital de 8.291.293 €, dont le siège social est à BRIVES CHARENSAC (43) – Z.I - 12, avenue de Coubon-, immatriculée au RCS du PUY EN VELAY sous le n° 587 350 273,

spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2012

qu'en qualité de Président Directeur Général de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, société anonyme au capital de 1.035.090 €, dont le siège social est à LYON 6^{ème} (69006) – 170 Boulevard de Stalingrad-, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 429 084 502,

spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2012

Fait les déclarations suivantes en application des articles L. 236-6 du Code de Commerce et 265 du Décret n° 67-236 du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1) Le projet étant né d'un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions et consenti par la Société SEGECO à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, les Conseils d'Administration des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE-ALPES ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du Décret n° 67-236 du 23 mars 1967, arrêté un contrat d'apport partiel d'actif contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif compris dans la branche complète d'activité de commissariat aux comptes apportée par la Société SEGECO à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et la rémunération de l'apport.

Une déclaration annexe au contrat d'apport partiel d'actif exposait les méthodes d'évaluation utilisées.

En outre, il a été expressément stipulé que le passif pris en charge par la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES ne serait pas garanti solidairement par la Société SEGECO, et ce, en usant de la faculté prévue à l'article L. 236-21 du Code de Commerce.



2) Sur requête conjointe des Présidents Directeurs Généraux des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON a bien voulu, par Ordonnance en date du 10 juillet 2012, nommer en qualité de Commissaire à la Scission la Société SOFEG, chargé d'établir les rapports prévus aux articles L. 236-2, L. 236-10 et L. 236-16 du Code de Commerce.

3) L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de Commerce a été publié dans le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales en date du 26 juillet 2012 au nom de la Société SEGECO et en date du 26 juillet 2012 au nom de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES après dépôt du contrat d'apport partiel d'actif le 18 juillet 2012 au Greffe du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY pour la Société SEGECO et le 18 juillet 2012 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON pour la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES comme indiqué dans les avis ci-dessus visés.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

4) Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE-ALPES ont mis à la disposition de leurs Actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le contrat d'apport partiel d'actif, les rapports des Conseils d'Administration, les rapports du Commissaire à la Scission et les documents énumérés à l'article 258 du décret du 23 mars 1967 (notamment les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés participant à l'opération, et un état comptable de la Société SEGECO antérieur de moins de trois mois à la date du projet de fusion, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel).

En outre, le rapport du Commissaire à la Scission sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON et au siège de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES le 2 août 2012, soit huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

5) Aux termes d'une délibération en date du 30 août 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO, réunie antérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la Loi, a approuvé le contrat d'apport partiel d'actif en date à LYON (69) du 13 juillet 2012 aux termes duquel la Société SEGECO a fait apport, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2011, à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, d'une branche autonome et complète d'activité de commissariat aux comptes, évaluée à la somme nette de 217.858,90 €.

6) Aux termes d'une délibération en date du 30 août 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la Loi, :

- a également approuvé ledit contrat d'apport partiel d'actif,

- a augmenté le capital social de la Société de 85.130 €, pour le porter de 949.960 € à 1.035.090 € par la création de 8.513 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la Société SEGECO,

- a décidé que la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit 217.858,90 €, et la valeur nominale des parts créées en rémunération, sera inscrite au crédit d'un compte « prime d'apport » d'un montant de 132.728,90 € sur lequel porteront les droits des Actionnaires anciens et nouveaux,



- a approuvé les apports de la Société SEGECO, constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et a modifié corrélativement les articles 6 et 8 des statuts.

7) L'avis prévu par l'article 287 du Décret n° 67-236 du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales LE PATRIOTE BEAUJOLAIS – VAL DE SÔNE en date du 13 septembre 2012 pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et dans le journal d'annonces légales LA HAUTE LOIRE PAYSANNE en date du 14 septembre 2012 pour la Société SEGECO.

8) Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, au nom de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, avec un exemplaire de la présente déclaration (établie en six exemplaires) :

- un exemplaire du contrat d'apport partiel d'actif,
- un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SEGECO du 30 août 2012,
- un original enregistré du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES du 30 août 2012,
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Sera en outre déposé au Greffe du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY, au nom de la Société SEGECO, avec un exemplaire de la présente déclaration (établie en six exemplaires) :

- un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SEGECO du 30 août 2012.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que l'opération d'apport partiel d'actif sus-relatée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la Loi et des règlements.

Fait à Lyon
Le 15 septembre 2012
En six exemplaires

La Société SEGECO
Le PDG

La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
Le PDG

SEGECO
SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE

Société Anonyme au capital de 8.291.293 €
Siège social : Z.I. 12, avenue de Coubon - 43700 BRIVES CHARENSAC

RCS LE PUY EN VELAY 587 350 273

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOUT 2012

L'An Deux Mille Douze

Le Trente Août, à Huit Heures

Dans les locaux de la Société SEGECO, à LYON 6^{ème} (69) – 170 Bd de Stalingrad

Les Actionnaires de la Société SEGECO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Loup ROGE préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Alain DESCOINS et Thibault CHALVIN sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Francis BERTHON assume les fonctions de Secrétaire.

La SARL AUDITEURS CONSULTANTS GOUDARD ASSOCIES – ACG SARL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par la Loi et les statuts, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapports des Commissaires à la Scission,
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif d'une branche d'activité de commissariat aux comptes de la Société SEGECO au profit de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ; approbation des apports et de leur rémunération,
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif d'une branche d'activité de commissariat aux comptes de la Société SEGECO au profit de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE ; approbation des apports et de leur rémunération,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président met à la disposition des Actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation des Actionnaires,



- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque représentant du Comité d'Entreprise,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- La feuille de présence et les procurations données par les Actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Un exemplaire des statuts,
- Les certificats de dépôt des contrats d'apport partiel d'actif aux Greffes des Tribunaux de Commerce du PUY EN VELAY et de LYON,
- Un exemplaire du BODACC du 27 juillet 2012 et du 26 juillet 2012 portant publication de l'avis du projet d'apport partiel d'actif à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour les Greffes du PUY EN VELAY et de LYON,
- Un exemplaire du BODACC du 27 juillet 2012 portant publication des avis du projet d'apport partiel d'actif à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE pour le Greffe du PUY EN VELAY,
- Le rapport du Conseil d'administration,
- Le texte des projets de résolutions,
- Un exemplaire des contrats d'apport partiel d'actif avec leurs annexes,
- L'avis du Comité d'entreprise de la Société SEGECO sur les apports partiels d'actif,
- Les rapports de la Société SOFEG, Commissaire à la Scission désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY en date du 11 juillet 2012,
- Les rapports de la Société SOFEG, Commissaire à la Scission désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 10 juillet 2012,
- Les états comptables des Société SEGECO, SEGECO AUDIT AUVERGNE et SEGECO AUDIT RHONE ALPES arrêtés au 30 avril 2012, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle des projets d'apport partiel d'actif.

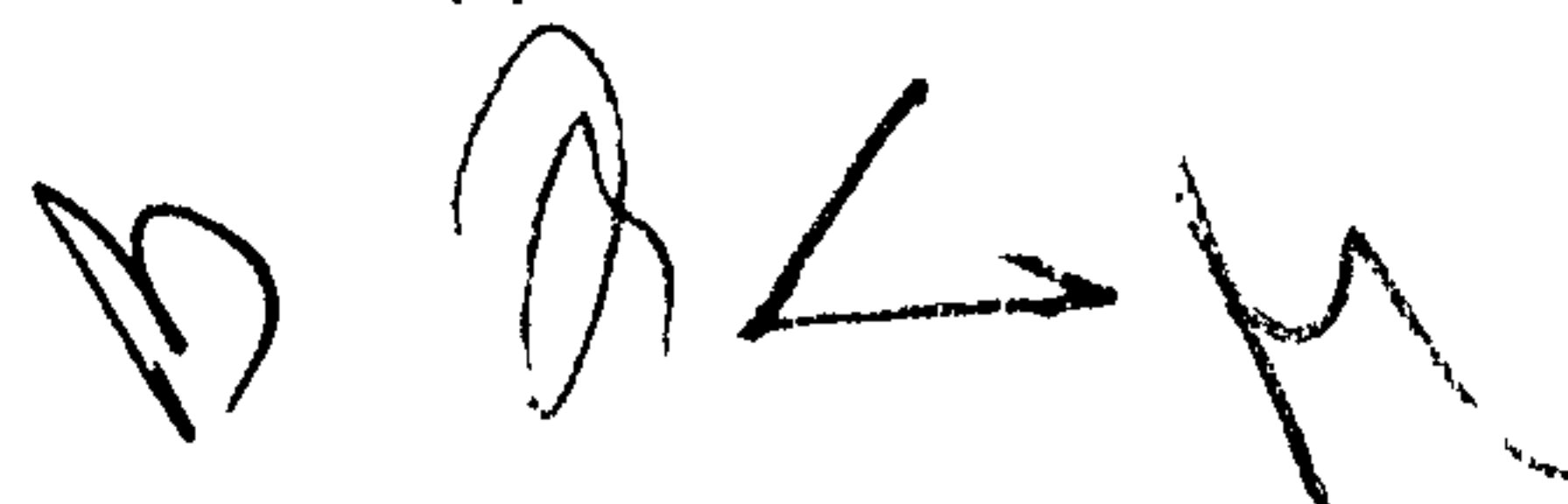
Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements énumérés par la loi et les règlements ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

Il déclare qu'il a été adressé ou tenu à la disposition des Actionnaires au siège social, un mois avant la date de la présente assemblée, les documents prévus par l'article 258 du décret du 23 mars 1967, savoir :

- Le rapport du Conseil d'administration,
- Le texte des projets de résolutions,
- Un exemplaire des contrats d'apport partiel d'actif avec leurs annexes,
- Les rapports de la Société SOFEG, Commissaire à la Scission,
- Les comptes annuels et les rapports de gestion des 3 derniers exercices des Sociétés SEGECO, SEGECO AUDIT AUVERGNE et SEGECO AUDIT RHONE ALPES,
- Un état comptable arrêté au 30 avril 2012, soit moins de trois mois avant la date du projet d'apport partiel d'actif, des Sociétés SEGECO, SEGECO AUDIT AUVERGNE et SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Par ailleurs, il déclare que les rapports du Commissaire à la Scission sur la valeur des apports ont été, en outre, déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY en date du 1^{er} août 2012, et au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 2 août 2012, soit au moins huit jours avant la présente Assemblée.

Puis, il indique qu'à la suite de la publication au BODACC des avis de projet d'apport partiel d'actif en date des 26 juillet 2012 et 27 juillet 2012, aucune opposition n'a été formée par les



créanciers des Sociétés SEGECO, SEGECO AUDIT AUVERGNE et SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Le Président rend compte enfin de la consultation du Comité d'Entreprise de la Société SEGECO sur les projets d'apport partiel d'actif.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'administration et des projets de contrats d'apport partiel d'actif.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire à la Scission.

Le Président expose que l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a décidé, entre la date du contrat d'apport partiel d'actif et la présente Assemblée, une distribution de réserves et de prime de scission d'un montant total de 510.230,44 €. Puis il expose aux Actionnaires qu'il n'envisage pas de modifier la valeur des actions SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour la rémunération de l'apport partiel d'actif à réaliser par la Société SEGECO, cette dernière ne souhaitant pas, comme il est exposé dans le contrat d'apport partiel d'actif, conserver les actions SEGECO AUDIT RHONE ALPES mais les céder à la même valeur (que celle ayant servi à fixer la rémunération de l'apport partiel d'actif) à une société du groupe SEGEPRO.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

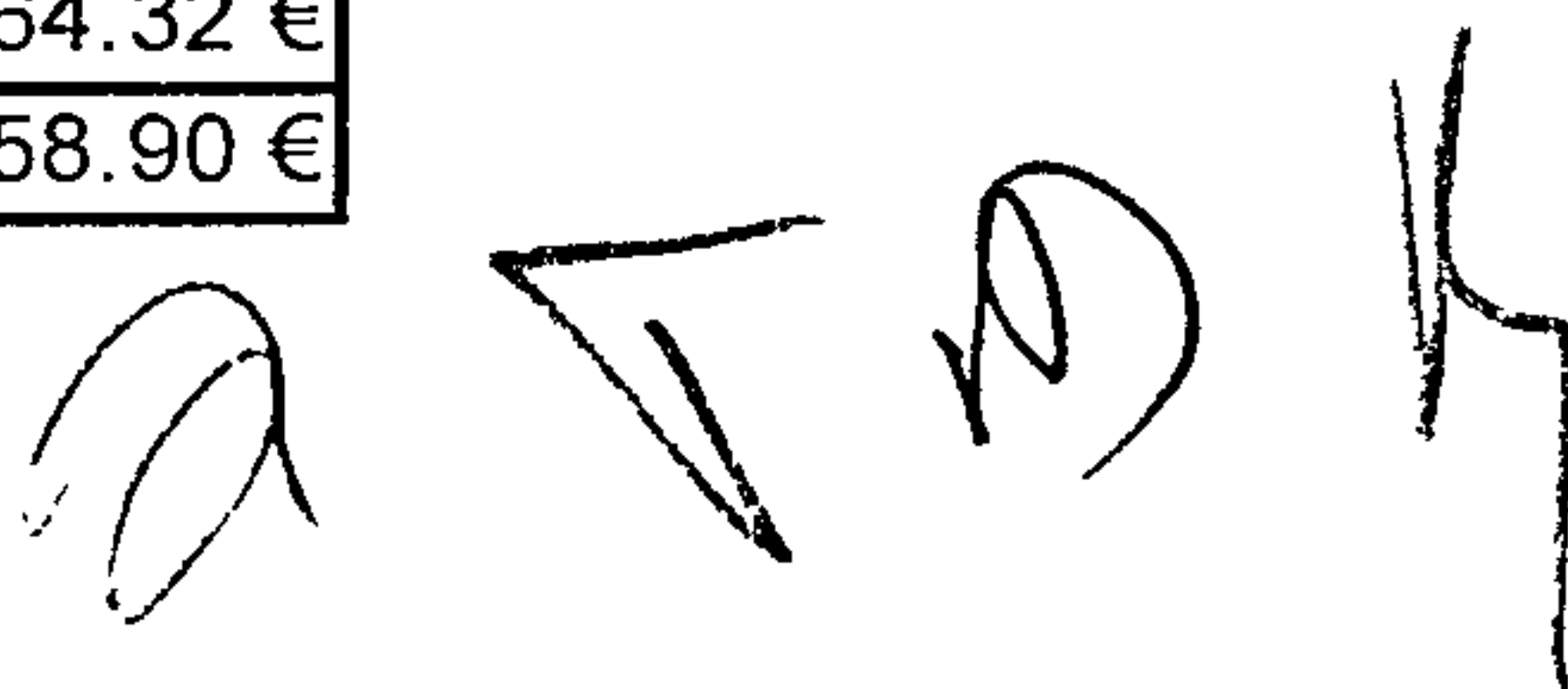
- PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, des rapports de la Société SOFEG, Commissaire à la Scission, nommé par Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de LYON et de l'avis du Comité d'Entreprise,

- après avoir pris connaissance du contrat d'apport partiel d'actif et de ses annexes conclu le 13 juillet 2012 avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES aux termes duquel la Société SEGECO fait apport, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2011, à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES (RCS LYON 429 084 502) d'une branche compète et autonome d'activité de commissariat aux comptes (hors autre branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes apportée à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE) évaluée à :

	Valeur d'apport au 1 ^{er} Septembre 2011
TOTAL ACTIF	244 923.22 €
TOTAL PASSIF	27 064.32 €
ACTIF NET APPORTE	217 858.90 €



moyennant :

- la prise en charge par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES des éléments de passif énumérés dans le contrat d'apport, étant précisé que la Société SEGECO ne sera pas garante solidaire du passif pris en charge par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,
- que les opérations tant actives que passives effectuées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée par la Société SEGECO depuis le 1^{er} septembre 2011 seront réputées faites pour le compte de la Société SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES qui sera substituée purement et simplement à cet égard à la Société Apporteuse,

approuve ce contrat d'apport partiel d'actif dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ainsi que son évaluation telle que définie ci-dessus.

L'Assemblée Générale prend acte que cet apport partiel d'actif sera rémunéré par l'attribution à la Société SEGECO de 8.513 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, portant jouissance au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, à créer à titre d'augmentation de son capital par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

L'Assemblée Générale approuve l'inscription au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, et sur laquelle porteront les droits de tous les Actionnaires anciens et nouveaux de cette Société, d'une prime d'apport de 132.728,90 € égale à la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la Société SEGECO, soit 217.858,90 €, et la valeur nominale des parts qui seront créées par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES au titre de l'augmentation de capital sus-visée, soit 85.130 €.

L'Assemblée Générale décide, comme il est stipulé dans le contrat d'apport partiel d'actif, que la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif :

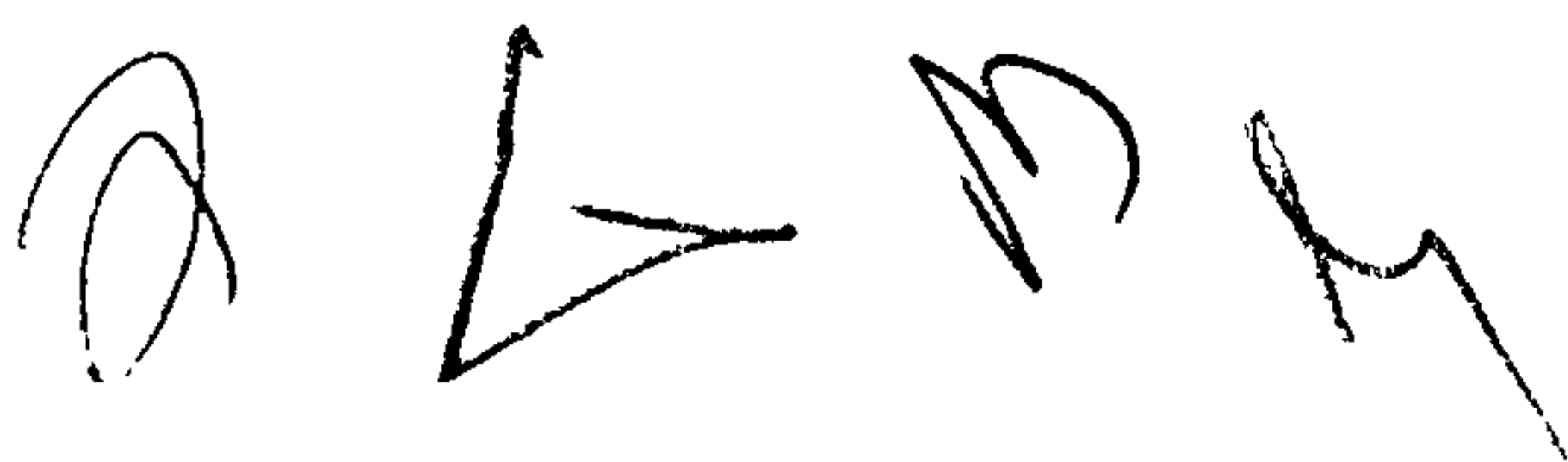
- vaudra autorisation pour le Conseil d'administration de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à l'apport,
- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de donner à la prime d'apport toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- DEUXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale constate que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES approuvant cet apport et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social. En conséquence, l'Assemblée Générale subordonne le maintien de la première résolution adoptée ci-dessus à la réalisation de cette condition avant le 1^{er} septembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



- TROISIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, des rapports de la Société SOFEG, Commissaire à la Scission, nommé par Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY et de l'avis du Comité d'Entreprise,

- après avoir pris connaissance du contrat d'apport partiel d'actif et de ses annexes conclu le 13 juillet 2012 avec la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE aux termes duquel la Société SGEÇO fait apport, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2011, à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE (RCS LE PUY EN VELAY 483 725 560) d'une branche compétente et autonome d'activité de commissariat aux comptes (hors autre branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes apportée à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES) évaluée à :

	Valeur d'apport au 1 ^{er} Septembre 2011
TOTAL ACTIF	47 231.61 €
TOTAL PASSIF	45 953.18 €
ACTIF NET APORTE	1 278.43 €

moyennant :

- la prise en charge par la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE des éléments de passif énumérés dans le contrat d'apport, étant précisé que la Société SEGECO ne sera pas garante solidaire du passif pris en charge par la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE,

- que les opérations tant actives que passives effectuées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée par la Société SEGECO depuis le 1^{er} septembre 2011 seront réputées faites pour le compte de la Société SOCIETE SEGECO AUDIT AUVERGNE qui sera substituée purement et simplement à cet égard à la Société Apporteuse,

approuve ce contrat d'apport partiel d'actif dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ainsi que son évaluation telle que définie ci-dessus.

L'Assemblée Générale prend acte que cet apport partiel d'actif sera rémunéré par l'attribution à la Société SEGECO de 29 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, portant jouissance au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, à créer à titre d'augmentation de son capital par la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE.

L'Assemblée Générale approuve l'inscription au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, et sur laquelle porteront les droits de tous les Actionnaires anciens et nouveaux de cette Société, d'une prime d'apport de 988,43 € (contre 988,53 € mentionné par erreur dans le contrat d'apport partiel d'actif) égale à la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la Société SEGECO, soit 1.278,43 €, et la valeur nominale des parts qui seront créées par la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE au titre de l'augmentation de capital sus-visée, soit 290 €

L'Assemblée Générale décide, comme il est stipulé dans le contrat d'apport partiel d'actif, que la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif :

- vaudra autorisation pour le Président de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à l'apport,
- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE de donner à la prime d'apport toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- QUATRIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale constate que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE approuvant cet apport et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social. En conséquence, l'Assemblée Générale subordonne le maintien de la première résolution adoptée ci-dessus à la réalisation de cette condition avant le 1^{er} septembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- CINQUIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de deux exemplaires de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

--==oooOooo==--

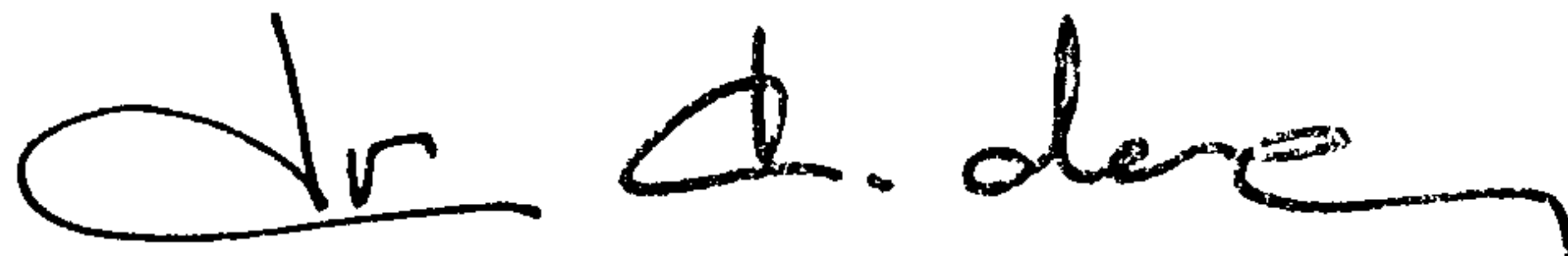
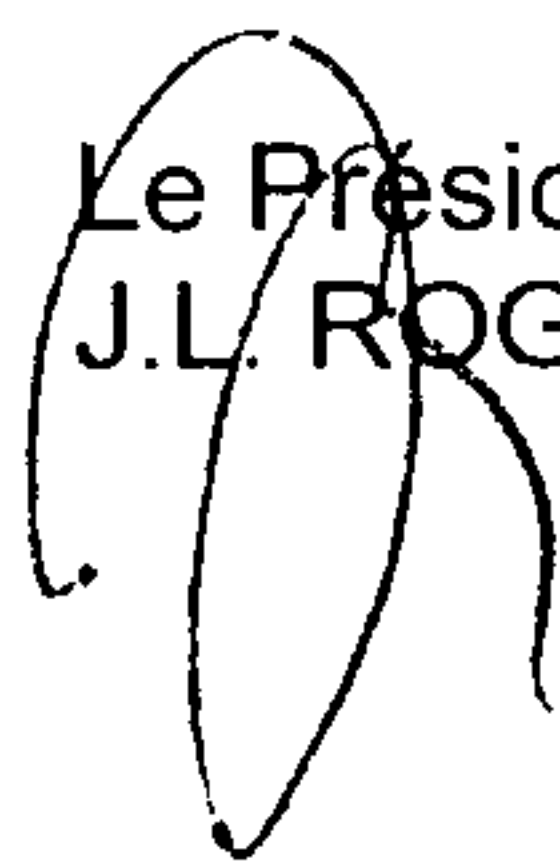
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le bureau, après lecture.

Le Président
J.L. ROGE

Les Scrutateurs
A. DESCOINS T. CHALVIN

Le Secrétaire
F. BERTHON



SEGECO
SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE
Société Anonyme au capital de 7.084.207 €
Siège social : Z.I. 12, avenue de Coubon - 43700 BRIVES CHARENSAC

RCS LE PUY EN VELAY 587 350 273

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUILLET 2012

L'An Deux Mil Douze
Le Treize Juillet, à Huit Heures
Dans les locaux de notre Société à LYON 6^{ème} (69) – 170 Bd Stalingrad

Les Administrateurs de la Société SEGECO se sont réunis en Conseil sur convocation du Président Directeur Général.

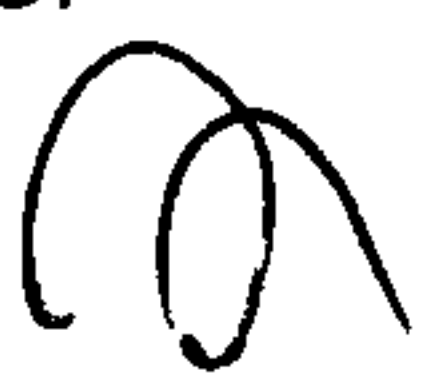
Sont présents et ont émargé le registre de présence :
Monsieur Jean-Loup ROGE, Administrateur et PDG
Monsieur Jacques BRUYERE, Administrateur
Monsieur François GAYTE, Administrateur
Monsieur Jacques FOUJOLS, Administrateur
Monsieur Francis BERTHON, Administrateur

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective d'au moins la moitié des Administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Loup ROGE préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Monsieur Francis BERTHON assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte essentiellement sur :

- l'examen et l'approbation d'un projet d'apport partiel d'actif portant sur une branche d'activité de commissariat aux comptes de la Société SEGECO au profit de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,
- l'examen et l'approbation d'un projet d'apport partiel d'actif portant sur une branche d'activité de commissariat aux comptes de la Société SEGECO au profit de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE,
- l'autorisation à donner au PDG d'établir et de signer les déclarations de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de Commerce,
- et sur toutes décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**EXAMEN DU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES**

. Le Président expose au Conseil les motifs qui ont inspiré le projet d'apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes (hors autre branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes apportée à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES) de notre Société au profit de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, ces deux Sociétés étant contrôlées majoritairement par la Société SEGEPRO, à savoir essentiellement :

- séparation complète des activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes afin de permettre :
 - . une sécurité juridique et financière accrue par rapport aux responsabilités de la profession de commissariat aux comptes,
 - . une meilleure couverture en terme d'assurances,
 - . d'accroître la professionnalisation des équipes,
 - . de développer de nouvelles activités dans la Société SEGECO qui ne peuvent être réalisées conformément aux dispositions réglementaires que si cette Société n'a plus d'activité de commissariat aux comptes,
- simplification de la structure administrative et juridique de l'activité de commissariat aux comptes,
- simplicité de gestion,
- amélioration des services rendus à la clientèle,
- amélioration de la rentabilité de l'ensemble.

Il est précisé que dans le cadre de ce projet, l'activité de commissariat aux comptes de la Société SEGECO a été séparée en deux branches d'activité, l'une faisant l'objet du présent apport et l'autre faisant l'objet d'un apport partiel d'actif au profit de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, autre Société du groupe SEGEPRO et ce, sous réserve de l'approbation par les Assemblées Générales de ces deux sociétés.

Les critères ayant permis la séparation de ces deux branches sont essentiellement des critères géographiques dans une logique d'optimisation organisationnelle et économique, l'exploitation dans la Société SEGECO se faisant déjà dans cette logique :

- * mandats de titulaire dans des sociétés dont le siège social est situé dans les départements 63 et 03 : apportés à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE,
- * mandats de titulaire dans des sociétés dont le siège social est situé dans les départements 42, 69, 38, 73 et 07 : apportés à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,
- * mandats de titulaire dans des sociétés dont le siège social est situé dans le département 43 : analyse au cas par cas par rapport à l'organisation des missions et au lieu d'implantation du personnel (directement ou en sous-traitance) réalisant ces missions,
- * mandats de titulaire dans des sociétés dont le siège social est situé dans les autres départements : analyse au cas par cas.

Il est enfin précisé que concernant les mandats de commissaire aux comptes suppléant détenus par la Société SEGECO, ils ont été tous affectés à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, excepté les dossiers dans lesquels la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES est commissaire aux comptes titulaire.



Il expose ensuite les modalités de l'opération telles qu'elles ressortent du projet de contrat d'apport partiel d'actif dont il donne lecture au Conseil.

. Une branche d'activité de commissariat aux comptes (hors autre branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes apportée à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES) de la Société SEGECO serait apportée à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES. Le Président rappelle au Conseil la description de la branche d'activité et les éléments qui la composent tels qu'ils ressortent du projet de traité d'apport partiel d'actif.

. Ce projet prévoit :

. un apport sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 août 2011 de la Société SEGECO,

. une rémunération de l'opération sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 août 2011 sur la valorisation des actions SEGECO AUDIT RHONE ALPES à créer.

En annexe au présent procès-verbal est jointe une note descriptive sur la valorisation de l'apport et des actions SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Il ressort des méthodes retenues que :

- la valeur totale des biens et droits apportés au titre de la branche d'activité de commissariat aux comptes (hors mandants sur la région AUVERGNE) à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES s'élève à 217.858,90 €,

- que la valeur unitaire de l'action de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ressort à 25,59 €.

Calcul du nombre d'actions SEGECO AUDIT RHONE ALPES à créer : valeur nette des apports (217.858,90 €) / valeur de l'action SEGECO AUDIT RHONE ALPES (25,59 €) = 8.513,44 actions arrondies à 8.513 actions.

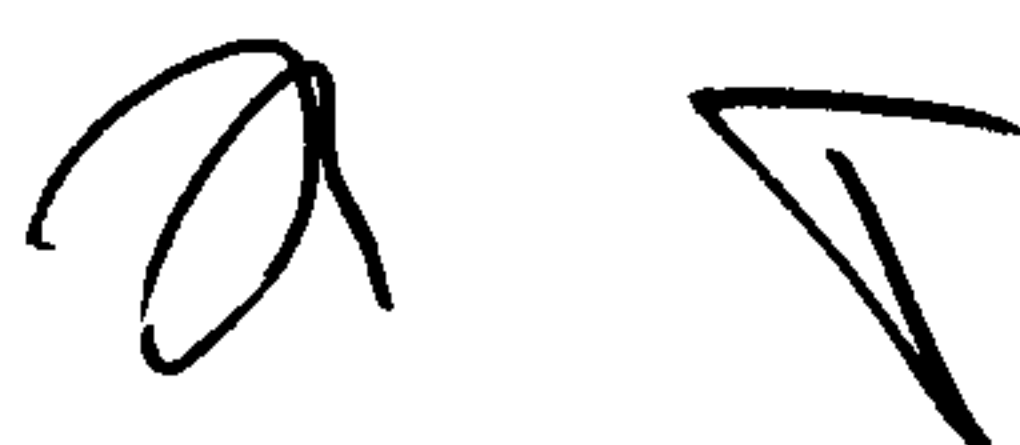
En rémunération de l'apport partiel d'actif de la Société SEGECO, il serait attribué à la Société SEGECO 8.513 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital pour un montant total de 85.130 €.

Le capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES serait ainsi augmenté d'une somme de 85.130 € et porté ainsi de 949.960 € à 1.035.090 €.

Le nouveau capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ressortirait donc à 1.035.090 €, divisé en 103.509 actions de 10 € chacune, d'une seule catégorie, entièrement libérées.

. Afin d'obtenir une séparation complète de l'activité de commissariat aux comptes, la Société SEGECO ne conservera pas pendant 3 ans les actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES qu'elle recevra en contrepartie de son apport. En conséquence, l'engagement de conservation pendant 3 ans des actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES reçues par la Société SEGECO ne sera pas souscrit par la Société SEGECO et le présent apport partiel d'actif ne pourra pas bénéficier du régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés prévu par les articles 210 B et 210 A du Code Général des Impôts.

. Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, l'actif net de la branche de commissariat aux comptes apporté en valeur comptable à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES étant insuffisant pour permettre la libération de l'augmentation de capital de



la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et ce, alors même que les Sociétés concernées par le présent apport partiel d'actif sont sous contrôle commun, l'apport partiel d'actif de la branche d'activité de commissariat de la Société SEGECO au profit de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera réalisé aux valeurs réelles.

Il est précisé que cette dérogation est possible dans la mesure où la société bénéficiaire est préexistante (c'est-à-dire pas créée pour l'opération d'apport partiel d'actif) et où elle a une activité préexistante.

Justifications de cette insuffisance :

- la rémunération des apports devant se faire aux valeurs réelles des sociétés, il faut prendre en compte la valeur réelle de la branche de commissariat aux comptes apportée à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, soit 217.858,90 €,

- valeur unitaire de l'action SEGECO AUDIT RHONE ALPES : 25,59 €

- création de 8.513 actions SEGECO AUDIT RHONE ALPES de 10 € de valeur nominale chacune à attribuer à la Société SEGECO, soit une augmentation de capital de 85.130 € pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES

- actif net en valeur comptable dans les comptes au 31 août 2011 de la Société SEGECO pour la branche de commissariat aux comptes apportée à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES : 83.841,90 € qui est donc insuffisant pour permettre la libération du capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

En conséquence, les biens d'actif immobilisés apportés par la Société SEGECO seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Ainsi, les actifs apportés par la Société SEGECO à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ont été estimés dans le projet de traité d'apport partiel d'actif à leur valeur réelle, conformément aux valeurs retenues dans le cadre de la détermination de la parité d'échange, soit un montant total de 244.923,22 €.

Compte tenu du passif transféré (27.064,32 €), la valeur nette des apports ressort à 217.858,90 €.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 217.858,90 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, soit 85.130 €, constituerait une prime d'apport et serait inscrite pour son montant, soit 132.728,90 €, au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et sur laquelle porteraient les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Nous vous proposons de stipuler dans le contrat d'apport partiel d'actif que de convention expresse, la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif :

- vaudra autorisation pour le Conseil d'administration de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de prélever sur le solde de ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à l'apport,

- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à donner à la prime d'apport toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

Il est précisé que le passif transmis sera supporté par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES seule, sans solidarité avec la Société SEGECO.



. Le Président présente, pour satisfaire aux dispositions de l'article 258 du décret du 23 mars 1967, un état comptable arrêté au 30 avril 2012, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet d'apport partiel d'actif, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel. Il commente les résultats de la Société au cours de cette période.

. Le Président indique au Conseil que le Comité d'entreprise, consulté sur l'apport partiel d'actif lors de sa réunion du 10 juillet 2012, a donné un avis favorable à l'opération.

Puis, le Président offre la parole aux administrateurs.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, :

- approuve l'état comptable de la Société SEGECO arrêté au 30 avril 2012, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet d'apport partiel d'actif ; ledit état comptable sera mis à la disposition de nos Actionnaires,

- approuve le projet d'apport partiel d'actif de la branche de commissariat aux comptes de la Société SEGECO au profit de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ainsi que le projet de traité d'apport partiel d'actif qui lui a été présenté.

Il confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Loup ROGE, PDG, aux fins de signer ledit traité d'apport partiel d'actif et d'une manière générale de procéder aux opérations nécessaires en vue de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.

En outre, le Conseil donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup ROGE, Président Directeur Général, à l'effet de signer la Déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce, sous réserve de l'approbation de l'apport partiel d'actif par les Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

EXAMEN DU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF A LA SOCIETE SEGECO AUDIT AUVERGNE

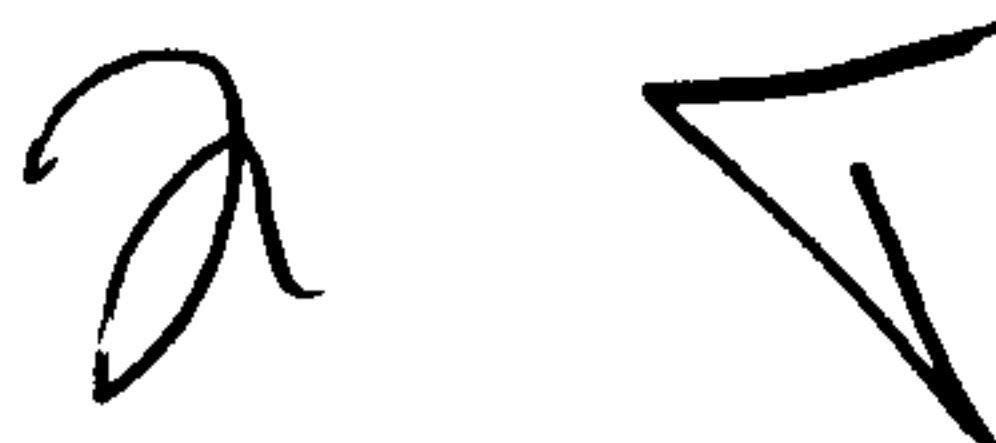
. Le Président expose au Conseil les motifs qui ont inspiré le projet d'apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome de commissariat aux comptes (hors autre branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes apportée à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES) de notre Société au profit de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, ces deux Sociétés étant contrôlées majoritairement par la Société SEGEPRO, à savoir essentiellement :

- séparation complète des activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes afin de permettre :

- . une sécurité juridique et financière accrue par rapport aux responsabilités de la profession de commissariat aux comptes,

- . une meilleure couverture en terme d'assurances,

- . d'accroître la professionnalisation des équipes,



. de développer de nouvelles activités dans la Société SEGECO qui ne peuvent être réalisées conformément aux dispositions réglementaires que si cette Société n'a plus d'activité de commissariat aux comptes,

- simplification de la structure administrative et juridique de l'activité de commissariat aux comptes,

- simplicité de gestion,

- amélioration des services rendus à la clientèle,

- amélioration de la rentabilité de l'ensemble.

Il est précisé que dans le cadre de ce projet, l'activité de commissariat aux comptes de la Société SEGECO a été séparée en deux branches d'activité, l'une faisant l'objet du présent apport et l'autre faisant l'objet d'un apport partiel d'actif au profit de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, autre Société du groupe SEGEPRO et ce, sous réserve de l'approbation par les Assemblées Générales de ces deux sociétés.

Les critères ayant permis la séparation de ces deux branches sont essentiellement des critères géographiques dans une logique d'optimisation organisationnelle et économique, l'exploitation dans la Société SEGECO se faisant déjà dans cette logique :

* mandats de titulaire dans des sociétés dont le siège social est situé dans les départements 63 et 03 : apportés à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE,

* mandats de titulaire dans des sociétés dont le siège social est situé dans les départements 42, 69, 38, 73 et 07 : apportés à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,

* mandats de titulaire dans des sociétés dont le siège social est situé dans le département 43 : analyse au cas par cas par rapport à l'organisation des missions et au lieu d'implantation du personnel (directement ou en sous-traitance) réalisant ces missions,

* mandats de titulaire dans des sociétés dont le siège social est situé dans les autres départements : analyse au cas par cas.

Il est enfin précisé que concernant les mandats de commissaire aux comptes suppléant détenus par la Société SEGECO, ils ont été tous affectés à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, excepté les dossiers dans lesquels la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES est commissaire aux comptes titulaire.

Il expose ensuite les modalités de l'opération telles qu'elles ressortent du projet de traité d'apport partiel d'actif dont il donne lecture au Conseil.

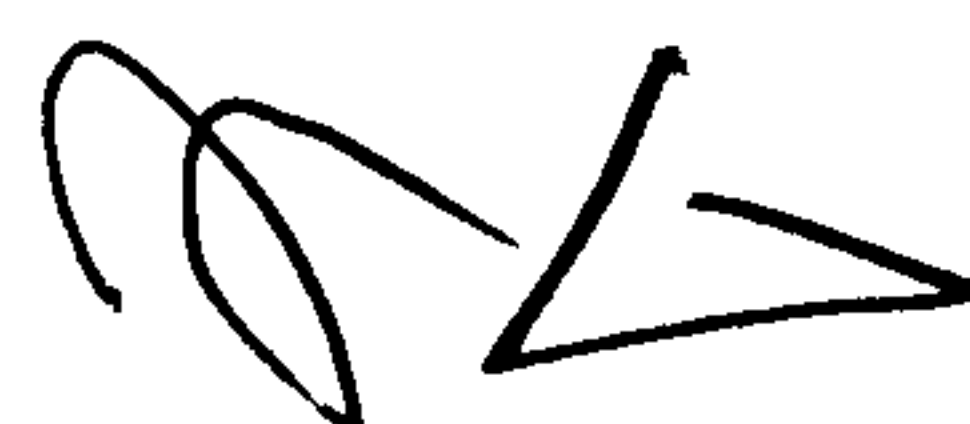
. La branche d'activité de commissariat aux comptes (hors autre branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes apportée à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES) de la Société SEGECO serait apportée à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE. Le Président rappelle au Conseil la description de la branche d'activité et les éléments qui la composent tels qu'ils ressortent du projet de contrat d'apport partiel d'actif.

. Ce projet prévoit :

. un apport sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 août 2011 de la Société SEGECO,

. une rémunération de l'opération sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 août 2011 pour la valorisation des actions SEGECO AUDIT AUVERGNE à créer.

En annexe au présent procès-verbal est jointe une note descriptive sur la valorisation de l'apport et des actions SEGECO AUDIT AUVERGNE.



Il ressort des méthodes retenues que :

- la valeur totale des biens et droits apportés au titre de la branche d'activité de commissariat aux comptes (hors autre branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes apportée à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES) à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE s'élève à 1.278,43 €,

- que la valeur unitaire de l'action de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE ressort à 43,76 €.

Calcul du nombre d'actions SEGECO AUDIT AUVERGNE à créer : valeur nette des apports (1.278,69 €) / valeur de l'action SEGECO AUDIT AUVERGNE (43,76 €) = 29,22 actions arrondies à 29 actions.

En rémunération de l'apport partiel d'actif de la Société SEGECO, il serait attribué à la Société SEGECO 29 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital pour un montant total de 290 €.

Le capital de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE serait ainsi augmenté d'une somme de 290 € et porté ainsi de 213.500 € à 213.790 €.

Le nouveau capital de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE ressortirait donc à 213.790 €, divisé en 21.379 actions de 10 € chacune, d'une seule catégorie, entièrement libérées.

. Afin d'obtenir une séparation complète de l'activité de commissariat aux comptes, la Société SEGECO ne conservera pas pendant 3 ans les actions de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE qu'elle recevra en contrepartie de son apport. En conséquence, l'engagement de conservation pendant 3 ans des actions de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE reçues par la Société SEGECO ne sera pas souscrit par la Société SEGECO et le présent apport partiel d'actif ne pourra pas bénéficier du régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés prévu par les articles 210 B et 210 A du Code Général des Impôts.

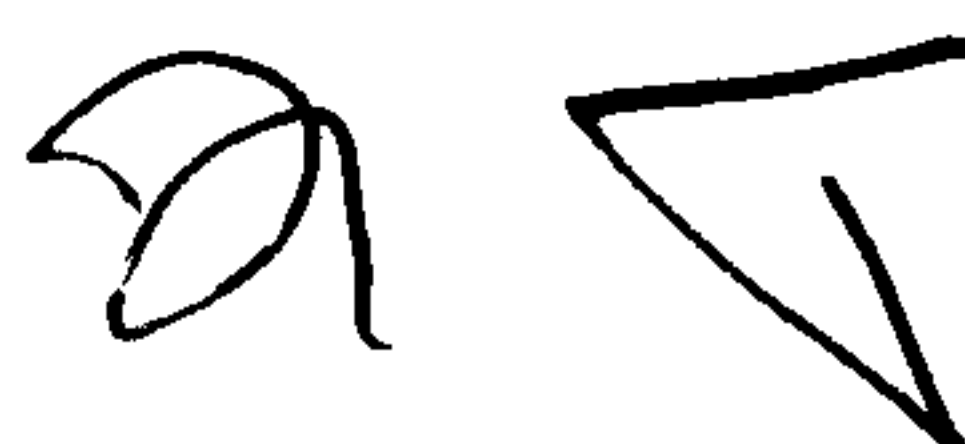
. Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, l'actif net de la branche de commissariat aux comptes apporté en valeur comptable à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE étant insuffisant pour permettre la libération de l'augmentation de capital de la Société SECEGO AUDIT AUVERGNE et ce, alors même que les Sociétés concernées par l'apport partiel d'actif sont sous contrôle commun, l'apport partiel d'actif de la branche d'activité de commissariat de la Société SEGECO au profit de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE sera réalisé aux valeurs réelles.

Il est précisé que cette dérogation est possible dans la mesure où la société bénéficiaire est préexistante (c'est-à-dire pas créée pour l'opération d'apport partiel d'actif) et où elle a une activité préexistante.

Justifications de cette insuffisance :

- la rémunération des apports devant se faire aux valeurs réelles des sociétés, il faut prendre en compte la valeur réelle de la branche de commissariat aux comptes apportée à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, soit 1.278,69 €,

- valeur unitaire de l'action SEGECO AUDIT AUVERGNE : 43,76 €,

Handwritten signature and a large handwritten 'V' or checkmark.

- création de 29 actions SEGECO AUDIT AUVERGNE de 10 € de valeur nominale chacune à attribuer à la Société SEGECO, soit une augmentation de capital de 290 € pour la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE,

- actif net en valeur comptable dans les comptes au 31 août 2011 de la Société SEGECO pour la branche de commissariat aux comptes apportée à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE : -22.303,57 € qui est donc insuffisant pour permettre la libération du capital de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE.

En conséquence, les biens d'actif immobilisés apportés par la Société SEGECO seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE.

Ainsi, les actifs apportés par la Société SEGECO à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE ont été estimés dans le projet de traité d'apport partiel d'actif à leur valeur réelle, conformément aux valeurs retenues dans le cadre de la détermination de la parité d'échange, soit un montant total de 47.231,61 €.

Compte tenu du passif transféré (45.953,18 €), la valeur nette des apports ressort à 1.278,43 €.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 1.278,43 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, soit 290 €, constituerait une prime d'apport et serait inscrite pour son montant, soit 988,43 €, au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE et sur laquelle porteraient les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE.

Nous vous proposons de stipuler dans le contrat d'apport partiel d'actif que de convention expresse, la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif :

- vaudra autorisation pour le Président de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à l'apport.

- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE à donner à la prime d'apport toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

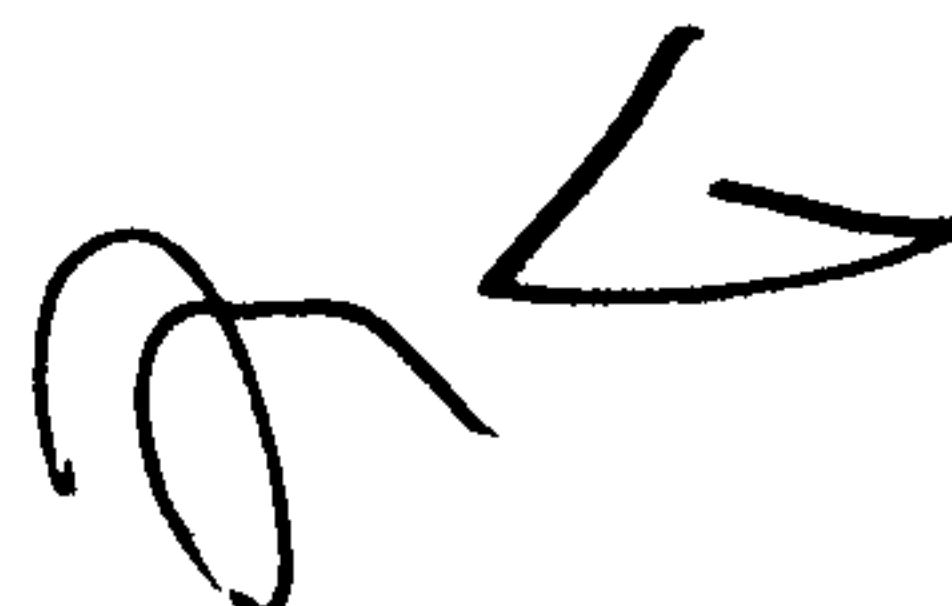
Il est précisé que le passif transmis sera supporté par la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE seule, sans solidarité avec la Société SEGECO.

. Le Président présente, pour satisfaire aux dispositions de l'article 258 du décret du 23 mars 1967, un état comptable arrêté au 30 avril 2012, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de scission, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel. Il commente les résultats de la Société au cours de cette période.

. Le Président indique au Conseil que le Comité d'entreprise, consulté sur l'apport partiel d'actif lors de sa réunion du 10 juillet 2012, a donné un avis favorable à l'opération.

Puis, le Président offre la parole aux administrateurs.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, :



- approuve l'état comptable de la Société SEGECO arrêté au 30 avril 2012, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet d'apport partiel d'actif ; ledit état comptable sera mis à la disposition de nos Actionnaires,

- approuve le projet d'apport partiel d'actif de la branche de commissariat aux comptes de la Société SEGECO au profit de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE ainsi que le projet de contrat d'apport partiel d'actif qui lui a été présenté.

Il confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Loup ROGE, PDG, aux fins de signer ledit traité d'apport partiel d'actif et d'une manière générale de procéder aux opérations nécessaires en vue de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.

En outre, le Conseil donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup ROGE, Président Directeur Général, à l'effet de signer la Déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce, sous réserve de l'approbation de l'apport partiel d'actif par les Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT AUVERGNE.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE ET TEXTE DES RESOLUTIONS**

Le Conseil arrête à l'unanimité les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que le texte des projets de résolutions qui seront soumises au vote des Actionnaires.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires pour le 30 août 2012, à 8 heures, à LYON 6^{ème} (69) – 170 Boulevard de Stalingrad, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapports des Commissaires à la Scission,
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif d'une branche d'activité de commissariat aux comptes de la Société SEGECO au profit de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ; approbation des apports et de leur rémunération,
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif d'une branche d'activité de commissariat aux comptes de la Société SEGECO au profit de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE ; approbation des apports et de leur rémunération,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il donne tous pouvoirs à son Président pour la convocation et la préparation de cette Assemblée et il le charge de prendre toutes mesures en vue de permettre aux Actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs aux opérations d'apport partiel d'actif à la prochaine Assemblée, dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

==oooOooo==

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

J.L. ROGE

F. BERTHON

ANNEXE N° 1

VALORISATION DE LA BRANCHE COMPLETE ET AUTONOME D'ACTIVITE ET VALORISATION
DES ACTIONS SEGECO AUDIT RHONE ALPES

- valeur de la branche complète et autonome d'activité :

. Concernant les éléments incorporels, à savoir le fonds de commerce (clientèle constituée de mandats de commissariats aux comptes) :

Le calcul a été fait sur la base de la liste des mandats de commissariat aux comptes titulaire faisant partie de la branche complète et autonome d'activité apportée, à savoir les mandats figurant dans la liste annexée ci-dessous.

Le calcul a été le suivant : honoraires annuels affectés d'un coefficient 1 et proratisés selon le nombre d'exercices restant à certifier avant le renouvellement.

Soit une valeur de clientèle de 145.299 €.

. Concernant les autres éléments d'actif : leur valeur réelle correspond à leur valeur comptable.

- valeur de l'action SEGECO AUDIT RHONE ALPES :

La valeur d'une action SEGECO AUDIT RHONE ALPES est calculée de la façon suivante :

* utilisation de deux méthodes :

1) méthode 1 : méthode patrimoniale :

. montant des capitaux propres de la Société (soit 2.425.070 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2011,

. majoré de la provision pour impôts comptabilisée lors de la scission de la Société PIN & ASSOCIES le 31 août 2011, soit 1.017.715 €,

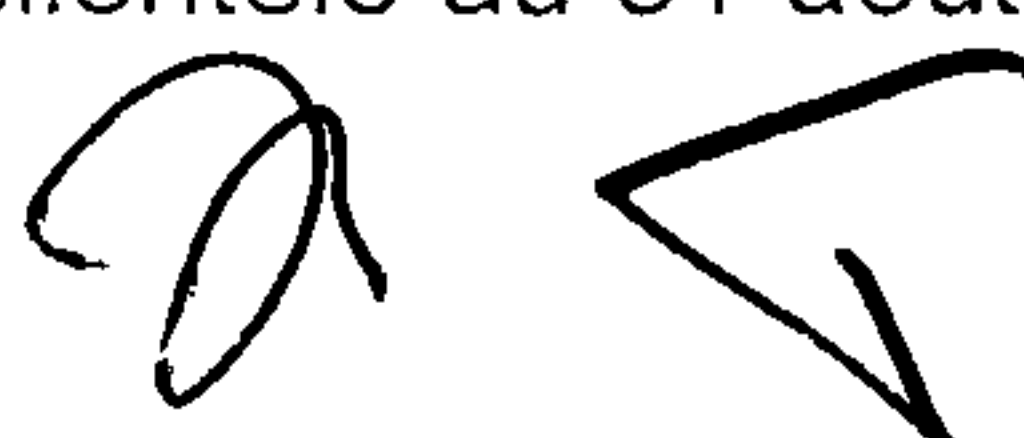
. majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1 avec certains retraitements et ce, au 31 août 2011 :

* production vendue égale à 1.069.417 € comprenant 8 mois d'activité de la Société PIN & ASSOCIES (branche commissaire aux comptes),

* augmentée de la production vendue (avec retraitement des produits constatés d'avance) de la Société PIN & ASSOCIES (branche commissaire aux comptes réalisant 20% de la production vendue totale de ladite Société) pour 377.260,60 € (dont 127.762,80 € de produits constatés d'avance) pour les mois de septembre à décembre 2011,

* soit une valeur de clientèle égale à 1.446.677,60 €

. minoré de la valeur comptable de la clientèle au 31 août 2011 (3.053.147 €),



. soit 1.836.315,60 € de valeur pour les 94.996 actions composant le capital au 31/08/2011,

2) méthode 2 : méthode par actualisation de flux

. montant des résultats d'exploitation multiplié par 6, et ce, au 31 août 2011 :

* résultat d'exploitation comprenant 8 mois d'activité de la Sociétés PIN & ASSOCIES (branche commissaire aux comptes), égal à 405.592 € X 6 = 2.433.552 €

* augmenté du résultat d'exploitation multiplié par 6 de la Société PIN & ASSOCIES (sur la base de 37,20% du chiffre d'affaires) pour 140.180,71 € pour les mois de septembre à décembre 2011, soit 841.084,26 €,

. majoré de la trésorerie nette et ce, au 31 août 2011, soit 234.649,07 €,

. soit 3.509.285,03 € de valeur pour les 94.996 actions composant le capital au 31/08/2011,

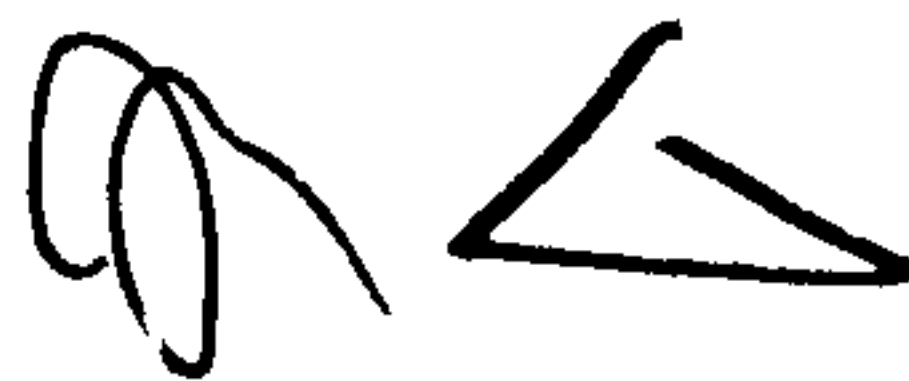
3) moyenne des deux méthodes :

* $(1.836.315,60 \text{ €} + 3.509.285,03 \text{ €}) / 2 = 2.672.800,46 \text{ €}$ pour les 94.996 actions composant le capital de la Société au 31/08/2011, soit 28,14 € par action

* en conséquence, valeur d'une action SEGECO AUDIT RHONE ALPES fixée à 28,14 € avant distribution de dividendes

* distribution de dividendes intervenue le 26 janvier 2012 : 2,55 € par action

* valeur de l'action SEGECO AUDIT RHONE ALPES base 31/08/2011 et après distribution de dividendes : 25,59 €



LISTE DES MANDATS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES TITULAIRE APPORTES A
SEGECO AUDIT RHONE ALPES

N° mandat	Entité Contrôlée	Siren	Valeur
1202181864	ALEOSIS	529454373	4 000
1202008039	ARL INVESTISSEMENT	451886410	2 525
	ASSOCIATION ENVIE LOIRE	394101570	515
1202085287	B A G E	326942687	3 440
1202142311	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE- LOIRE	380386854	30 380
1202085297	CESAROME	422882928	3 090
45034651	CONSTRUCTIONS METALLIQUES DU FOREZ CMF	887150316	2 950
81006682	CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES R.V.	585550197	2 232
1100011357	COTTIER PRESTATIONS SERVICES	418532560	4 000
81005745	ETABLISSEMENTS CROUZOUOLON	380963108	2 480
1100041239	DAUPHIN CONSTRUCTION	412516627	2 013
45029437	EURO SANDOW	393693106	1 573
1202013765	EUROPROP SERVICES	428283097	2 207
1202016250	FILIPLAST	434027512	1 950
1200320746	FIPLAST	433573995	1 857
1202119744	G P.S.	433607645	1 967
1202016235	GRENIER OPTIQUE	310865696	1 210
81005886	SA D'HLM LE FOYER VELLAVE	585750177	10 013
1201987395	J.F. INDUSTRIES ELECTRIQUES	500354295	2 160
1202145295	LA BOUTIQUE DU LINGE	409545571	1 067
1202008082	LD CONSULTANTS	440910594	1 350
1202145356	PAIN POUR L'EMPLOI (LES ATELIERS DE L'ESPOIR)	413174509	800
1202120245	LIGUE NATIONALE DE CYCLISME	509334199	4 000
1202134936	LOCAM - LOCATION AUTOMOBILES MATERIELS	310880315	3 333
81007518	LOGIVELAY	586150153	3 363
45030007	MIB - HYDRO	554503813	3 280
1202086368	MIDIS	440698504	1 000
1100051183	MUTUELLE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL DES HCL	779846849	5 140
	NOUVEL OXYGEN		212
1202024508	OSSABOIS FINANCES	500308366	7 217
1202013864	PERFORMER C N C.	442991253	2 850
1202181714	PH 1	519764039	667
1202015691	POLYTRAME	326027455	3 867
1100058635	PONOT	381464569	4 732
45030008	PONS ET SABOT	319024980	2 300
1100025915	R.V. FINANCES	483866414	3 440
	ENVIE ENVIRONNEMENT ET EMPLOI LOIRE - ENVIE 2 E LOIRE	509242228	515
1202069019	E.O.R	509087318	2 000
1100058460	SECURIPRO	491683439	600
	SERVICES LOGEMENT 43		667
1200910248	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DU VELAY	402638001	1 967
1100649154	SOREGOR	069200210	3 667
1100047330	SYNVENTIVE HOLDING	439503087	333
1100047326	SYNVENTIVE MOLDING SOLUTION	439503574	2 240
1202008072	TAMERA VOYAGES D'AVENTURES	397770389	1 840
1202007697	UTIM CENTRE	779145614	2 293
	TOTAL		145 299

LISTE DES MANDATS DE COMMISSARIAL AUX COMPTES SUPPLEMENTAIRES A SEGEFCO AUDIT
RHONE ALPES

n° CNCC	Entité Contrôlée	SIREN
81004225	CARPA AL	
81005169	ETABLISSEMENTS BOLLAND	328 834 403
81006123	MFR MARLHES	303 705 565
81006124	MFR MONTBRISON	335 090 890
81006126	FEDERATION DEPART. MFR (FDMFREO)	351 173 323
81006127	MFR TARTARAS	776 421 802
81006128	MFR ST CHAMOND	776 356 164
81006130	MFR MORNAND EN FOREZ	402 112 973
81007156	CARPA GRP	
81009221	INSTITUT RURAL DE ST ETIENNE (MFR DE ST ETIENNE)	302 842 075
81009222	MFR DU PARC	399 345 693
1100006277	C'DIS	444 785 562
1100030074	RP MANAGEMENT	491 371 191
1100038466	OPTICIEN GIROD	382 456 846
1100040519	AUTOMOBILES R.V.O	384 148 490
1100044697	SOCIETE THIernoise D'HOTELLERIE	491 437 323
1100047215	DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL	480 775 782
1100061299	SAPEC	301 053 310
1100064302	C2A	324 274 281
1100072429	SUNVIAUTO	423 402 585
1201979711	SARF	333 544 062
1201980741	CORAP SAS	399 362 029
1201980744	SOCADIS	304 428 527
1201980745	SEM VOLCANS	423 556 356
1202019791	SCIERIE DUBOT ET FILS	314 153 446
1201010969	THEA HOLDING	500 309 042
1202028449	LUC CHILDERIC SA	383 467 313
1202082099	CHARPENTIER CASDEENS	407 912 724
1202083890	NEYRIAL HAUTE TECHNOLOGIE	407 672 807
1202083909	LABORATOIRES THEA	390 813 988
1202084006	OBJECTIF SANTE	402 460 489
1202087344	AUVERTRANS	315 519 751
1202102022	LABO LYOCENTRE	529 243 271
1202102141	SIRRR	402 825 749
1202102205	TECHNIQUES AVANCEES D'AUVERGNE	339 020 893
1202103254	RHONE PEINTURE	440 306 264
1202107792	ESKA	746 680 040
1202126547	FELET ESTAMPAGE	317 308 377
1202130938	GORCE	382 441 988
1202130947	AUREP	409 372 844
1202131049	FISCHER CASTET	706 480 159
1202142299	AU NAIN COUTELIERS	775 635 923
1202143452	SELARL IMAGERIE MEDICALE 63	418 606 091
1202144671	ASSOCIATION ETRE ET AVOIR	
1202146530	DUROLLE EMBALLAGES - GOYON CHEVALERIAS	349 385 955
1202154616	CFI	489 420 034
1202164836	BENAC	378 809 529
1202164842	ELEC INDUSTRIE	325 175 180
1202164848	AGA MAISON SAINT JOSEPH	779 238 831
1202164862	PROBIONOV	409 514 353
1202165751	EMO	513 434 290
1202165842	AUBIGNAT BAGNAUD	858 201 478
1202182073	IBEP-EB	415 241 553

ANNEXE N° 2

VALORISATION DE LA BRANCHE COMPLETE ET AUTONOME D'ACTIVITE ET VALORISATION DES ACTIONS SEGECO AUDIT AUVERGNE

- valeur de la branche complète et autonome d'activité :

. Concernant les éléments incorporels, à savoir le fonds de commerce (clientèle constituée de mandats de commissariats aux comptes) :

Le calcul a été fait sur la base de la liste des mandats de commissariat aux comptes titulaire faisant partie de la branche complète et autonome d'activité apportée, à savoir les mandats figurant dans la liste annexée ci-dessous.

Le calcul a été le suivant : honoraires annuels affectés d'un coefficient 1 et proratisés selon le nombre d'exercices restants à certifier avant le renouvellement.

Soit une valeur de clientèle de 23.582 €.

. Concernant les autres éléments d'actif : leur valeur réelle correspond à leur valeur comptable.

- valeur de l'action SEGECO AUDIT AUVERGNE :

La valeur d'une action SEGECO AUDIT AUVERGNE est calculée de la façon suivante :

* utilisation de deux méthodes :

1) méthode 1 : méthode patrimoniale :

. montant des capitaux propres de la Société (soit 822.979 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2011,

. majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1 et ce, au 31 août 2011 : 400.569 €

. minoré de la valeur comptable de la clientèle au 31 août 2011 (0 €),

. soit 1.223.548 € de valeur pour les 21.350 actions composant le capital au 31/08/2011,

2) méthode 2 : méthode par actualisation de flux

. montant des résultats d'exploitation multiplié par 6, et ce, au 31 août 2011, soit 112.158 € X 6 = 672.948 €

. majoré de la trésorerie nette et ce, au 31 août 2011, soit 138.497,44 €,

. soit 811.445,44 € de valeur pour les 21.350 actions composant le capital au 31/08/2011,



3) moyenne des deux méthodes :
 $(1.223.548 \text{ €} + 811.445,44 \text{ €}) / 2 = 1.017.496,72 \text{ €}$ pour les 21.350 actions composant le capital de la Société au 31/08/2011, soit 47,66 € par action

* en conséquence, valeur d'une action SEGECO AUDIT AUVERGNE fixée à 47,66 € avant distribution de dividendes

* distribution de dividendes intervenue le 26 janvier 2012 : 3,90 € par action

* valeur de l'action SEGECO AUDIT AUVERGNE
base 31/08/2011 et après distribution de dividendes : 43,76 €

Handwritten signature and a large arrow pointing left.

LISTE DES MANDATS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES TITULAIRE APPORTES A
SEGECO AUDIT AUVERGNE

N° mandat	Entité Contrôlée	Siren	Valeur
1202083992	BLANCHONNET	440884104	1 335
81004956	CODELIA 43	779125665	4 483
81005741	DISTRICT de FOOTBALL de la HAUTE-LOIRE	315711531	550
1202083998	FIBA - FOURNITURES POUR INDUSTRIE, BATIMENT ET AGRICULTURE	304541055	867
81004515	JEAN BEAL	391526340	5 430
1201990347	LTD LOIRE	324499417	1 467
1202084003	OUTIBOIS	868200247	2 167
1202084004	RIVIERA CREDIT SERVICES	397959305	900
81004514	SOFRA INOX	308963503	5 083
1200867480	VOYAGES MAISONNEUVE	315736512	1 300
		TOTAL	23 582

27

LISTE DES MANDATS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES SUPPLEANT APPORTES A
SEGECO AUDIT AUVERGNE

N° mandat	Entité Contrôlée	Siren
1202093981	SOL EQUIPEMENT	332 750 017

OT